



Héberger un ami gratuitement sans perdre mes pensions de réversio

Par **avrine**, le **27/04/2013** à **18:41**

Bonjour, je suis veuve et invalide depuis 10 ans, je ne peux plus moralement vivre seule, le père d'une amie se propose de vivre chez moi, je suis propriétaire de mon appartement, puis-je l'héberger gratuitement sans pour cela que l'on me supprime mes pensions de réversion de mon époux défunt, merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **27/04/2013** à **19:14**

bsr,

la réponse à votre question diffère selon la pension de reversion (régime général, complémentaire, fonctionnaires..).

mais le fait de vivre en union libre ne supprime pas vos droits à la pension de reversion.

mais si votre ou vos pensions de reversion sont attribuées sous conditions de ressources, du fait que vous allez héberger une personne même gratuitement, cette personne va sans doute participer aux frais donc cela va diminuer vos dépenses et donc augmenter vos ressources.

en tout état il conviendra de notifier aux caisses de retraites et autres la modification de votre situation.

ceci vaut également pour la personne que vous allez héberger.

cdt

Par **avrine**, le **27/04/2013** à **21:16**

je ne comprends pas très bien, je suis en invalidité, je perçois cette indemnité, je perçois la pension de réversion de la CRAM, de la caisse complémentaire et de la caisse des Cadres de mon époux défunt, ce qui me fait un revenu d'environ 1600 euros, vous pensez que cela va changer le montant de mes pensions, en tout cas merci de votre aide!

je viens de lire sur internet que mes pensions seront figés à la hausse comme à la baisse le 1er jour du mois suivant la date où j'aurais 60 ans, puisque je n'aurais pas droit à ma propre retraite avant 62 ans environ, est-ce vrai?